

ARRETE DU MAIRE  
N° 2025/11/524

SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Service développement économique  
EM/AVP

**OBJET** : Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2025/11/520 et autorisant la réouverture de la partie hôtelière et des chambres aménagées du bâtiment annexe de l'Hôtel-Restaurant « Hôtel Saint-Cyrien », sis 13 avenue Pierre Curie, 78210 Saint-Cyr-l'École, suite aux essais du 17 novembre 2025.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 2025 autorisant des travaux pour l'ensemble de l'établissement « Hôtel Saint-Cyrien », instruit en ERP unique de type O + N de 5e catégorie ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/11/520 prononçant la fermeture de la partie hôtelière et des chambres du bâtiment annexe ;

Vu les essais et vérifications réalisés le 17 novembre 2025, attestant du bon fonctionnement de la centrale d'alarme incendie et des installations de sécurité incendie ;

Considérant que les essais effectués démontrent la remise en conformité complète de la centrale d'alarme incendie et des équipements de sécurité incendie de l'établissement ;

Considérant que le danger grave et immédiat ayant motivé la fermeture n'existe plus ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n°2025/11/520 et d'autoriser la réouverture au public ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté municipal n°2025/11/520 prononçant la fermeture de la partie hôtelière et des chambres du bâtiment annexe de l'Hôtel-Restaurant « Hôtel Saint-Cyrien » est abrogé.

**Article 2** : La partie hôtelière ainsi que les chambres aménagées du bâtiment annexe de l'établissement « Hôtel Saint-Cyrien », sis 13 avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, sont autorisées à rouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté.

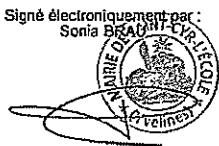
**Article 3 :** Le gérant peut former un recours en annulation contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18/11/2025**

Certifié exécutoire  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : **18 NOV. 2025**

*Publication  
en ligne le :  
18 NOV. 2025*



Le 18 novembre 2025

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc